

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 27

OBJET :

**AVENANT N° 8 AU
CONTRAT DES
INSTALLATIONS DE
CHAUFFE DES
BÂTIMENTS
COMMUNAUX
(DALKIA)**

L'an deux mil vingt,

le : **Lundi 16 novembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2020.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Stéphane CLOUET, M. Pascal SAMSON, Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Philippe RONDEL qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Jean-Luc PAULHE et M. Mickaël MESNIL.

Madame Nicole GONDOUIN a été nommée Secrétaire de Séance.

Un avenant n°8 au contrat des installations de chauffe des bâtiments communaux (Dalkia) est requis pour codifier trois axes dans les relations contractuelles entre la Ville de L'Aigle et la Société Dalkia :

- 1/ le reversement par la Société Dalkia de sommes indues ;
- 2/ la fourniture et la pose de quatre compteurs, accompagnées de la vérification de la conformité de l'installation pour chaque compteur ;
- 3/ le décalage au 30 janvier 2021 de la date de fin de contrat.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 18 NOV. 2020

Publié

le : 18 NOV. 2020

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

1) L'audit des installations de chauffage en vue de préparer le lancement de l'appel d'offres pour le nouveau contrat a fait état de sommes appelées par la Société Dalkia, mandatées par la Ville mais qui n'auraient pas dû l'être.

Deux postes sont visés, il s'agit de :

- la valorisation de la prestation d'un compteur horaire radiants gaz installé au Gymnase Pichot alors que, par ailleurs, la Ville de L'Aigle dispose d'un contrat de fourniture gaz avec la Société Engie dédié à cette prestation ;

- l'application d'une tarification de maintenance du chauffe-eau de la salle Michaux. Or, le matériel a été déposé lors des travaux de restructuration de la salle Michaux en 2017.

Les reversements ont été chiffrés et s'élèvent à :

- une restitution à hauteur de 34 703,13 € HT pour le site du Gymnase Pichot ;
- une restitution à hauteur de 4 643,00 € HT pour la salle Michaux ;

soit un reversement à hauteur de 39 346,13 € HT.

2) Avant la fin du contrat, il est proposé la pose de quatre compteurs, accompagnée de la vérification de la conformité de l'installation pour chaque compteur. Cette prestation représente pour la Ville de L'Aigle un coût global de 5 385,86 € HT, soit 6 463,03 € TTC.

- Les compteurs sont les suivants :
 - compteur d'énergie en sortie de la chaudière fioul du château Bois de la Pierre pour un coût de 1 490,27 € HT ;
 - compteur d'énergie en sortie de la chaudière fioul du logement Bois de la Pierre pour un coût de 1 678,20 € HT ;
 - compteur d'énergie en sortie de la chaudière fioul du local CGT pour un coût de 1 358,49 € HT ;
 - compteur volumétrique ECS en entrée du STYX gaz de la cuisine du château Bois de la Pierre pour un coût de 858,90 € HT.

Ces compteurs seraient alors retirés des travaux obligatoires du futur marché, ce qui permettrait de commencer le suivi des consommations dès le démarrage du marché.

3) Le précédent avenant (avenant n°7 en date du 20 juillet 2020) entérinait une date de fin de contrat au 31 décembre 2020. La date du 31 décembre 2020 n'est pas forcément la plus judicieuse pour préparer l'entrée en vigueur du nouveau contrat. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décaler au 1^{er} février 2021 l'entrée en fonction du nouveau contrat des installations de chauffe des bâtiments communaux.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

**➤ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 avec
la Société DALKIA.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

AVENANT N°8

AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE TYPE MTI ET PF DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU PATRIMOINE COMMUNAL EN DATE DU 12 MARS 2009

A - Identification du pouvoir adjudicateur

LA VILLE DE L'AIGLE
Place Fulbert de Beina
61300 L'Aigle

Représentée par Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire de L'Aigle, d'une part

B - Identification du titulaire du contrat

DALKIA
Société anonyme au capital de 220 047 504 euros dont le siège est situé
37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 38
59875 Saint-André CEDEX

Représentée par Monsieur Claude NICOLAS, Directeur du Centre Opérationnel de « BASSE NORMANDIE – LE HAVRE – PAYS DE CAUX », Allée de Cindais – CS 99 – 14320 Saint-André-Sur-Orne.

Ci-après dénommée « L'EXPLOITANT »

Objet du contrat

Le contrat comprend l'exploitation d'installations de chauffage regroupant selon les bâtiments tout ou partie des prestations suivantes :

- fourniture de combustible (dont la rémunération est couramment appelée P1) ;
- conduite de l'installation et travaux de petit entretien (dont la rémunération est couramment appelée P2) ;
- gros entretien et renouvellement des matériels (dont la rémunération est couramment appelée P3).

C - Objet de l'avenant

L'avenant n°8 au contrat des installations de chauffe des bâtiments communaux (Dalkia) est requis pour codifier trois axes dans les relations contractuelles entre la Ville de L'Aigle et la société Dalkia :

- 1/ le reversement par la société Dalkia de sommes indues ;
- 2/ la fourniture et la pose de quatre compteurs, accompagnées de la vérification de la conformité de l'installation pour chaque compteur ;
- 3/ Le décalage au 30 janvier 2021 de la date de fin de contrat.

1/ le reversement par la société Dalkia de sommes indues ;

Deux postes sont visés, il s'agit :

- de la valorisation de la prestation d'un compteur horaire radiants gaz installé au Gymnase Pichot alors que par ailleurs la ville de L'Aigle dispose d'un contrat de fourniture gaz avec la société Engie dédié à cette prestation ;
- de l'application d'une tarification de maintenance du chauffe-eau salle Michaux. Or le matériel a été déposé lors des travaux de restructuration de la salle de Michaux en 2017.

Les reversements ont été chiffrés et s'élèvent à :

- Une restitution à hauteur de 34 703,13 € HT pour le site du Gymnase Pichot ;
- Une restitution à hauteur de 4 643,00 € HT pour la salle Michaux.

Soit un reversement à hauteur de 39 346,13 € HT.

2/ la fourniture et la pose de quatre compteurs, accompagnées de la vérification de la conformité de l'installation pour chaque compteur ;

Il est proposé la pose de quatre compteurs, accompagnée de la vérification de la conformité de l'installation pour chaque compteur. Cette prestation représente pour la Ville de L'Aigle un coût global de 5 385,86 € HT, soit 6 463,023 € TTC.

- Les compteurs sont les suivants :
 - Le compteur d'énergie en sortie de la chaudière fioul du château Bois de la Pierre pour un coût de 1 490,27 € HT ;
 - Le compteur d'énergie en sortie de la chaudière fioul du logement Bois de la Pierre pour un coût de 1 678,20 € HT,
 - Le compteur d'énergie en sortie de la chaudière fioul du local CGT pour un coût de 1 358,49 € HT,
 - Le compteur volumétrique ECS en entrée du STYX gaz de la cuisine du château Bois de la Pierre pour un coût de 858,90 € HT.

3 / Le précédent avenant (avenant n°7 en date du 20 juillet 2020) entérinait une date de fin de contrat au 31 décembre 2020.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger le contrat jusqu'au 30 janvier 2021 et de décaler au 1^{er} février 2021 l'entrée en fonction du nouveau contrat des installations de chauffe des bâtiments communaux.

E – Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 20 novembre 2021.

Fait à L'Aigle, le
En trois exemplaires.

La ville de L'Aigle

L'Exploitant,